



Culture

OBJET : Mise en place d'un dispositif de mécénat culturel à titre expérimental

EXPOSE

La loi du 1^{er} août 2003 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de mécénat. Le mécénat est « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Selon l'article 238 bis du Code général des Impôts ce dispositif permet à des entreprises ou à des particuliers de contribuer à une action d'intérêt général tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le montant consacré à cette action de 60% pour les entreprises et de 66% pour les particuliers. Il convient de respecter plusieurs critères notamment l'intérêt général évoqué et la gestion désintéressée.

Ce dispositif permet aux établissements publics de développer des partenariats publics/privés. Dans le cadre des parcours d'art extérieurs proposés par la communauté de communes sur le territoire communautaire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un mécénat concernant ce domaine et de l'ouvrir à d'autres projets d'intérêt général.

Il vous est proposé de mettre en place ce dispositif de mécénat culturel.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Culture » réunie le 2 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- la mise en place d'un dispositif de mécénat culturel à titre expérimental,
- d'autoriser M. le Président, Mme la Vice-Présidente déléguée ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 04 juin 2021

AR-Préfecture

044-200072726-20210629-603-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2021

Publication le : 29-06-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAULT